

**Isabelle AVRIL, Consultante-Formatrice-Coach**

42 Impasse du Gros Mont 71960 LA ROCHE VINEUSE, France

[www.isabelleavril.fr](http://www.isabelleavril.fr) / [info@isabelleavril.fr](mailto:info@isabelleavril.fr) / 06 22 69 85 82



## **CODE DE DEONTOLOGIE DU COACHING** **PROFESSIONNEL**

La Société Française de Coaching a élaboré un code déontologique, reconnu par les entreprises et les coaches, et devenu **charte de référence** pour l'ensemble du coaching professionnel en France. Il vise à formuler des points de repère déontologiques et éthiques, compte tenu des spécificités du coaching en tant que processus d'accompagnement d'une personne dans sa vie professionnelle.

### **Titre 1 – Devoirs du Coach**

#### **-->Art. 1-1 - Exercice du Coaching**

Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation, de son expérience et de sa supervision. Il agit dans le cadre légal et n'encourage en aucune façon une conduite malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire, pas plus qu'il n'apporte son assistance ou son soutien à des personnes engagées dans des pratiques de cette nature.

#### **-->Art. 1-2 – Confidentialité**

Le coach s'astreint au secret professionnel. Il peut toutefois sortir de la confidentialité s'il estime qu'il y a une preuve de danger sérieux pour le client ou pour des tiers en cas de non divulgation de l'information.

#### **-->Art. 1-3 - Supervision établie**

L'exercice professionnel du coaching nécessite une supervision régulière du coach par un professionnel compétent (au minimum deux fois par an).

#### **-->Art. 1-4 - Respect des personnes**

Le coach est tenu au respect du coaché, de sa personne, de ses choix : il doit rester neutre, n'exprimer aucun jugement sur le client, et entretenir avec lui une relation de bienveillance. Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence.



Certifié Qualiopi au titre des actions de formation



**Isabelle Avril Coaching & Formations**

1/3

N° SIRET 511880791 00039 – N° Déclaration d'activité 26 71 02436 71 – N° TVA Intra-Communautaire FR77511880791

## **Isabelle AVRIL, Consultante-Formatrice-Coach**

42 Impasse du Gros Mont 71960 LA ROCHE VINEUSE, France

[www.isabelleavril.fr](http://www.isabelleavril.fr) / [info@isabelleavril.fr](mailto:info@isabelleavril.fr) / 06 22 69 85 82



### **-->Art. 1-5 - Obligation de moyens**

Le coach prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement professionnel et personnel du coaché, y compris en ayant recours, si besoin est, à un confrère.

### **-->Art. 1-6 - Refus de prise en charge**

Le coach garde sa liberté de refuser un contrat de coaching pour des raisons personnelles ou éthiques, ou qui le mettraient en porte à faux par rapport à l'application de la présente charte. Le coach peut refuser une prise en charge de coaching pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à lui-même. Il indique dans ce cas un de ses confrères.

## **Titre 2 – Devoirs du Coach vis-à-vis du coaché et/ou du Client**

### **-->Art. 2-1 - Lieu du Coaching**

Le coach se doit d'être attentif à la signification et aux effets du lieu de la séance de coaching.

### **-->Art. 2-2 - Responsabilité des décisions**

Le coaching est une technique de développement professionnel et personnel. Le coach laisse de ce fait toute la responsabilité de ses décisions au coaché.

### **-->Art. 2-3 - Demande formulée**

Toute demande de coaching, lorsqu'il y a prise en charge par une organisation, répond à deux niveaux de demande : l'une formulée par l'entreprise/organisation et l'autre par l'intéressé lui-même, que le coach valide. Le coach s'assure du caractère volontaire de sa démarche.

### **-->Art. 2-4 - Etablissement d'un contrat tripartite**

En amont de la prestation de coaching, le coach analyse les besoins et la demande du client et propose un contrat répondant à ses attentes afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs.

Le coach est tenu à l'établissement d'un contrat écrit et bipartite ou tripartite (client, coach, coaché) qui contient à minima : les droits et devoirs du coach, les droits et devoirs du coaché et/ou du client, la description du ou des objectifs, la durée de l'accompagnement déterminée par le client.



■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certifié Qualiopi au titre des actions de formation



**Isabelle Avril Coaching & Formations**

2/3

## **Isabelle AVRIL, Consultante-Formatrice-Coach**

42 Impasse du Gros Mont 71960 LA ROCHE VINEUSE, France

[www.isabelleavril.fr](http://www.isabelleavril.fr) / [info@isabelleavril.fr](mailto:info@isabelleavril.fr) / 06 22 69 85 82



### **-->Art. 2-5 - Protection de la personne**

Le coach adapte son intervention dans le respect des étapes de développement du coaché. Le client est toujours libre d'interrompre le coaching à tout moment. Une ultime séance de bilan lui sera néanmoins proposée, ceci en conformité avec son contrat.

## **Titre 3 – Devoirs du Coach vis-à-vis de l'Organisation**

### **-->Art. 3-1 - Protection des organisations**

Le coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation pour laquelle il travaille. Le coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte, et aux contraintes de l'organisation pour laquelle il travaille. En particulier, le coach garde une position extérieure à l'organisation, et ne prend pas position ni ne s'ingère dans des questions internes, notamment la gestion des ressources humaines.

### **-->Art. 3-2 - Restitution au donneur d'ordre**

Le coach ne peut rendre compte de son action au donneur d'ordre que dans les limites établies avec le coaché.

### **-->Art. 3-3 - Equilibre de l'ensemble du système**

Le coaching s'exerce dans la synthèse des intérêts du coaché et de son organisation.

## **Titre 4 – Recours**

### **-->Art. 4-1 - Recours auprès de la Société Française de Coaching**

Toute organisation ou personne peut recourir volontairement auprès de la Société Française de Coaching en cas de manquement aux règles professionnelles élémentaires inscrites dans ce code, ou de conflit.



Certifié Qualiopi au titre des actions de formation

Isabelle Avril Coaching & Formations



3/3